

# ACCUEIL DE LOISIRS DE CREHEN

## REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

Adresse : 5 Rue Guy Homery  
☎ 02.96.84.31.37

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouverture.

### Article 1 - Principes du service

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est ouvert dans les locaux de la garderie périscolaire situés 5 Rue Guy Homery, tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires (sauf la première semaine des vacances de Noël). L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert aux enfants de Créhen et ceux des communes environnantes âgés de 3 à 12 ans.

L'objectif de la collectivité est de rassembler les enfants du territoire ou en dehors du territoire au sein de sa structure d'accueil collectif de mineurs et de permettre à chacun de vivre pleinement son temps de vacances et de détente tout en apprenant la vie en collectivité au travers d'activités ludiques, culturelles, ou éducatives.

**Aucun jouet** ne devra être **apporté**, hormis le petit « doudou ».

**Pour les plus petits, veuillez prévoir un change dans le cartable.**

**Votre enfant doit avoir pris un petit déjeuner avant son arrivée en garderie le matin.**

Pour un enfant souffrant d'allergie(s), un PAI sera mis en place avec justificatifs médicaux et en accord avec la Mairie.

## Article 2 – Mode de fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h00 à 19h00 les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les inscriptions s'effectuent au centre. L'accueil de loisirs est principalement ouvert aux enfants de Créhen et des communes environnantes.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial des parents.

⇒ Formules et horaires d'accueil

Plusieurs possibilités pour l'inscription des enfants :

- ❖ Journée entière : 9h00 – 17h00.
- ❖ Demi-journée matin avec repas : 9h – 13h30.
- ❖ Demi-journée matin sans repas : 9h – 12h00.
- ❖ Demi-journée après-midi avec repas : 12h00 – 17h00.
- ❖ Demi-journée après-midi sans repas : 13h30 – 17h00.

**Afin que les enfants puissent profiter d'une sortie organisée à la journée, il peut être demandé d'ajuster l'inscription.**

NB : Il est impératif que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à **19H dernier délai**. **Tout dépassement d'horaire de fermeture entraînera l'application d'un surcoût forfaitaire fixé par le conseil municipal du 22 mai 2025 : soit 10 euros le quart d'heure de dépassement (tout ¼ d'heure dépassé est du).**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité du centre de loisirs ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui déposent les enfants le matin de ne pas les laisser seuls à l'entrée de l'accueil.

L'arrivée et le départ de l'enfant doivent être signalés au personnel de l'ALSH. Les enfants inscrits au centre ne sont pas autorisés à quitter seuls celui-ci, sauf autorisation expresse de votre part. Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute journée commencée est due.

Si une personne, dont le nom ne figure pas sur la fiche d'inscription, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom de la personne mandatée à cet effet. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si l'enfant doit quitter seul l'ALSH pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne quittera pas l'ALSH.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal et en sa présence.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

### Article 3 – **Exclusions**

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 19 H le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de l'ALSH à la Mairie qui en avertira les parents et pourra éventuellement prendre des sanctions.

### Article 4 – **Inscription - Paiement**

Les parents doivent impérativement remplir la fiche d'inscription et fournir les documents demandés (attestation d'assurance...).

En cas d'annulation d'inscription, les parents s'engagent à prévenir le personnel de l'ALSH, par écrit en mail [garderie.mairie@crehen.fr](mailto:garderie.mairie@crehen.fr) ou par papier, 5 jours ouvrés avant la date.

Si ce n'était pas le cas, les jours engagés d'inscription seraient facturés. Sauf sous présentation d'un certificat médical couvrant les dates.

Les tarifs de l'accueil de loisirs ont été définis par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai 2025 et sont applicables quelle que soit la durée de présence de l'enfant. Ces tarifs pourront être revus et modifiés, si besoin, par le Conseil Municipal.

La tarification se fait par tranche en fonction du quotient familial des parents et s'établit comme suit :

	JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6,50 €	5 €	5 €	3.50 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8.50 €	6.50 €	6.50 €	4.50 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11.50 €	9 €	8.50 €	6 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13.50 €	10.50 €	10 €	7 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14.50 €	11 €	11 €	7.50 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16.50 €	12.50 €	12.50 €	8.50 €
Hors Dinan Agglomération	26 €	22 €	20 €	14 €

- ✓ Les veillées seront facturées 3 € par enfant quel que soit de QF
- ✓ Les employés communaux de Créhen se verront appliquer le même tarif que les habitants de Créhen quel que soit leur lieu de résidence.
- ✓ Si les familles refusent de donner les documents nécessaires du Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.

- ✓ Le tarif de la tranche 4 sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département.
- ✓ Le coût du repas et de la garderie sont inclus dans le tarif sauf dans le tarif « journée sans repas ».
- ✓ Le tarif « journée sans repas » ne sera applicable que pour les enfants qui présentent des soucis de santé qui les obligent à suivre un régime très draconien (sur présentation d'un certificat médical). Les repas et les gouters seront fournis par les familles.
- ✓ Le quotient familial sera demandé à la CAF ou la MSA au moment de l'inscription de l'enfant. Il ne sera revu en cours d'année que si les parents apportent la preuve de son changement.

**Pour faire face aux impayés, le conseil municipal a décidé de refuser l'inscription des enfants dont les parents ne seraient pas à jour dans le règlement des frais de centre de loisirs de l'année.**

#### ↳ MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE

La facturation sera établie à la fin de chaque mois, suivant le relevé des heures effectuées et payable dans les 15 jours qui suivront la réception de la facture, soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique. Le prélèvement est en effet, un moyen de paiement :

➤ SÛR : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

➤ SIMPLE : Vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

➤ SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale...un simple coup de fil au secrétariat de la mairie suffit et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre...1 mois avant la prochaine échéance.

#### Comment faire ?

Il vous suffit de nous retourner simplement **un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)**. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Mairie, au service Comptabilité par mail : [compta.mairie@crehen.fr](mailto:compta.mairie@crehen.fr) ou par téléphone : 02.96.84.35.38.

La réinscription d'un enfant au centre de loisirs est obligatoire à chaque période de vacances. Elle reste à la charge des familles.

Le Maire,



Marie-Christine COTIN.